

**Participation du public - Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection  
d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufs des Planches-près-Arbois APPHN - Département du Jura**

**Observations et propositions déposées par voie électronique**

Date de soumission	Date	Nom	Prénom	Organisme (facultatif)	Situation géographique (code postal)	Observations reçues dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisée du 24 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus	Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux :
2020-11-24 09:17:09	2020-11-24	CZWIKLINSKI	BRUNO		39600	Le site n'est pas adapté à recevoir un grand nombre de personnes en même temps. L'accès et le stationnement des véhicules à moteur est difficile. Il faut donc réglementer en amont et privilégier les modes de déplacement doux.	Tout à fait
2020-11-24 10:50:18	2020-11-24	Grosjean	Benoit		39600	Je m'interroge sur le territoire de l'arrêté, la question de la gestion des véhicules depuis Mesnay et également dans les Planches me paraît importante à prendre en compte.	Plutôt
2020-11-24 22:31:53	2020-11-24	Marliere	Aline		39400	Mesures de conservation semblant bien nécessaires.	Tout à fait
2020-11-25 09:25:44	2020-11-25	Bossis	Emeric		39300	Visiteur ponctuel du site, je considère que le projet de préservation du site est une bonne chose afin de réguler le nombre de visiteurs ainsi que leur conduite. C'est un site très "photogénique" mais surtout très fragile du point de vue de la biodiversité et il me paraît regrettable que cette fragilité, pas si évidente que cela pour un oeil non averti, ne soit pas davantage mentionnée afin d'attirer l'attention et de permettre une responsabilisation du grand public.	Tout à fait
2020-11-25 14:01:49	2020-11-25	EBEL	Patrick	patrick.ebel@jura.gouv.fr	39000	Bravo pour avoir pris cette initiative qui vise à préserver un site magnifique. Mes remarques La formulation du texte de l'APPB est n'est pas claire aux yeux du néophyte que je suis.  Article 1 - parcelles cadastrales ... pro parte (P) ? J'imagine qu'elles sont "en partie concernées", mais je cherche en vain dans l'article 2 les différences d'interdiction entre les parcelles en parties concernées, et celles complètement concernées. La carte en annexe 2 indique bien les parcelles en partie concernées (qu'il faut intuitivement mettre en relation avec le libellé "pro parte", et les autres, intégralement concernées, mais ne me renseigne pas plus sur les différences de protection. - Le cours d'eau c'est quoi ? Quand on a les pieds dans l'eau ? Quand on est dans une partie entourée d'eau (en amont de la grande cascade des tufs par exemple ? Quand on est sur la berge, on est dans le cours d'eau ? Si non, on peut pêcher ? - Remplacer la virgule par un point après : Cette interdiction vaut pour toutes les prises de vues et de photographies - Je ne vois pas l'intérêt de cette précision "prises de vues et de photographies", mais pourquoi pas.  Comme d'habitude, la visualisation du périmètre sera indispensable, ainsi que les limites du cours d'eau Bien cordialement	Tout à fait
2020-11-25 15:23:40	2020-11-25				39600	Protection nécessaire vu la surfréquentation du site. Il faudra aussi la faire appliquer.	Tout à fait
2020-11-26 09:02:33	2020-11-26	philippe	marc		69100	Il s'agit d'un site naturel de grande valeur écologique à l'échelle de tout l'arc jurassien, pour plusieurs compartiments de la biocénose. La fréquentation du public est importante, et devrait être pérennisée, tout en limitant au maximum son impact sur les écosystèmes présents. Des aménagements peu coûteux et des contraintes limitées devraient assurer cela sans trop de difficulté, et permettre ainsi à ce site phare de la biodiversité de jouer pleinement son rôle tant de conservation que récréatif.	Plutôt

**Participation du public - Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection  
d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufts des Planches-près-Arbois APPHN - Département du Jura**

**Observations et propositions déposées par voie électronique**

Date de soumission	Date	Nom	Prénom	Organisme (facultatif)	Situation géographique (code postal)	Observations reçues dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisée du 24 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus	Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux :
2020-11-26 12:04:45	2020-11-26	REGARD	Yvon	Accompagnateur de randonnées	39000	<p>Bonjour,</p> <p>La prise de cet arrêté me semble une bonne chose, sous réserve d'aménagement du site pour un accès au public, comme il se fait déjà dans de nombreux sites classés. Panneaux d'information, barrières bois intégrées, voire caillebotis pour canaliser les passages, fermeture de certains sentiers, itinéraire de découverte balisé à respecter, ...</p> <p>Car tout interdire n'est pas une solution in-fine, former informer, expliquer, diffuser largement l'information et le pourquoi de la préservation d'un milieu est primordial. Les offices de tourisme, les communes, tous les guides de randonnée et accompagnateurs doivent s'en saisir, les associations et leurs bénévoles, ... cela demande une vraie campagne d'information et d'explication, plus que de simples panneaux à l'entrée des sites ou encore des interdictions et mises sous cloche.</p> <p>Enfin, il faudrait aussi comme cela existe dans de nombreux sites classés aménager à proximité des réceptacles de déchets pour les touristes et autres locaux !! des toilettes sèches, des points d'eau potables, cela évite en général de beaucoup les dérives et pollution.</p> <p>Et surtout qui va avoir les moyens de contrôler (surtout en période touristique) et de sanctionner réellement pour décourager les incivilités?</p> <p>D'autre part, les groupes de pression peuvent exister, en particulier du côté de la pêche (peut probable dans ce site) mais certainement de la chasse qui souhaite circuler partout, donc que l'interdiction soit aussi ferme vers les associations de chasses comme pour les individuels.</p> <p>En espérant toujours profiter de ces magnifiques sites.</p> <p>YR</p>	Tout à fait
2020-11-26 19:46:37	2020-11-26	galliache	dominique		39600	<p>Si je suis pour la préservation de ce site que je connais et fréquente depuis longtemps, je n'ai en revanche pas bien compris les mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment seront matérialisées l'interdiction de parking et de protection du site : interdiction de s'en approcher par des barrières? ou juste informations et mise en garde???</li> <li>- pourquoi interdire les photographies?</li> <li>- qu'est-il prévu en amont pour restaurer la qualité des eaux de la source et l'inexorable détérioration du tuffe?</li> <li>- des mesures pour rendre les pratiques agricoles du plateau plus vertueuses (retour des prairies naturelles, limitation des cheptels) sont-elles envisagées?</li> <li>- les prétentions à ouvrir le tourisme local à l'international (Chine...) sont-elles remises en questions par la réalité du terrain qui nous rappelle la fragilité de notre patrimoine?</li> </ul> <p>Je m'excuse par avance de la naïveté de mes questions et vous remercie par avance de vos éclaircissements.</p> <p>Bien cordialement</p>	Plutôt pas
2020-11-29 13:03:55	2020-11-29	Barbier	Valentin		39150	Ce projet me paraît nécessaire et adapté. Et malheureusement, il serait nécessaire à d'autres endroit de notre département.	Tout à fait
2020-11-30 16:23:05	2020-11-30	Farque	Florence		39600	Un site naturel zone natura 2000 et znieff à préserver de toute dégradation pour permettre non seulement aux habitants mais également aux populations voisines de bénéficier d'un contrat de nature et d'exploitation encadrés, tant pour les bois, forêts, espèces, que pour l'eau, notamment la Cuisance approvisionnant des populations et des activités économiques	Tout à fait
2020-12-01 11:02:46	2020-12-01				39600	<p>Suite à cet été assez fou dans le Jura, la Cascade des Tufts des Planches-Près-Arbois a beaucoup souffert. M'étant baladé aux alentours de midi un dimanche de cet été, les gens se baignaient sur le site.</p> <p>Mais ce qui m'a le plus choqué, et qui était assez inédit, c'était toutes ces personnes que j'ai pu croiser à mon retour, portant glacière, maillot de bain, chaises de camping, etc.</p> <p>Cet endroit n'est pas une plage : c'est un milieu fragile, et les déchets plastiques traînant aux abords de la rivière sont inadmissibles, tout comme ces personnes qui piétinent le tuff.</p> <p>Des mesures doivent être prises afin de lutter contre ce "tourisme de masse" : les lieux ne sont pas adaptés à cela, et ne le saurons jamais. Réguler la population, l'accès à la cascade devrait être pris en compte.</p>	Tout à fait
2020-12-01 16:38:17	2020-12-01				39600	<p>Quel est le projet ?????</p> <p>Quelle protection ?????</p>	Pas du tout
2020-12-01 18:48:13	2020-12-01	Rougebief	Marcel		39800	Je pense qu'il serait bon de mettre une barrière en bas de la cascade pour éviter que les gens aillent dans l'eau, ainsi qu'au dessus de la cascade, et mettre des poubelles.	Tout à fait

**Participation du public - Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection  
d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufts des Planches-près-Arbois APPHN - Département du Jura**

**Observations et propositions déposées par voie électronique**

Date de soumission	Date	Nom	Prénom	Organisme (facultatif)	Situation géographique (code postal)	Observations reçues dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisée du 24 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus	Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux :
2020-12-02 12:52:16	2020-12-02	Meyer	Hélène		39250	La zone de la cascade des tufts étant déjà classée zone Natura 2000, et que ça n'est pas où très peu signalé, il me semble qu'il serait plus opportun de faire une signalétique adaptée à des fins éducatives et pour sensibiliser les usagers des lieux. Il ne faut pas tomber dans les excès d'autant que l'excès de fréquentation de l'été était dans un contexte exceptionnel. Néanmoins je comprends qu'il puisse avoir eu des réactions de mécontentement de la part de la population locale. Moi-même je vais très régulièrement me promener dans ce secteur, il serait dommage que le site ne puisse pas continuer d'émerveiller les habitués des lieux comme les touristes. Certaines mesures me semblent excessives comme par exemple l'interdiction de prendre des photos, celle de circuler dans le village en véhicule, de pique niquer, bivouaquer...tout peut se faire avec un cadre adapté à la saison et avec un minimum d'installations destinées aux promeneurs	Plutôt pas
2020-12-02 16:55:26	2020-12-02	boillot	laurent	Trail du Cirque du Fer à Cheval	39600	1 - Pourquoi interdire "le passage de toute manifestation sportive," d'emblée et sans aucune distinction du type de manifestation ou des conditions de passages ? 2 - D'ailleurs "le passage" serait interdit mais l'organisation au sein même de la zone ne le serait pas ? 3 - le passage d'une manifestation culturelle serait elle autorisée ? L'ensemble du projet est totalement cohérent, par contre l'interdiction du passage de toute manifestation sportive est totalement hors sujet et discriminant. Il serait beaucoup plus judicieux de restreindre le passage ou l'organisation de manifestation de toute sorte à une autorisation préfectorale après étude de la demande.	Tout à fait
2020-12-04 12:08:05	2020-12-04	Robert	callier		39600	l'arrêté met en avant le caractère fragile de l'habitat tufeux mais le tuf fait disparaître les truites car il bouche les tenues où elles se réfugient.  Les hérons font également du tort aux truites.  Entre la cascade des tuffes et celle de l'hotel, il n'y a plus de truites à cause du tuf et non pas à cause des touristes.	Plutôt pas
2020-12-07 07:03:42	2020-12-07	Nature Jura			39000	Nature Jura émet un avis favorable au projet d'arrêté mis en consultation, avec les commentaires suivants. Si effectivement le « Cratoneurion » figure parmi les types d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Reculée des Planches-près-Arbois (zone spéciale de conservation), en revanche ni le cingle plongeur ni, a fortiori, la truite fario (laquelle ne figure pas du reste parmi les espèces d'intérêt communautaire annexées à la directive HFF ni ne bénéficie d'aucune mesure particulière de protection au-delà de celles imposées par la réglementation de la pêche en eau douce) ne comptent parmi les espèces ayant justifié cette désignation, dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2015 mentionné parmi les visas du projet de décision mis en consultation. Pour des raisons de légalité, il est proposé de retirer la référence à ces deux espèces dans le texte du projet. Il est également fait les propositions suivantes : 1. compléter les mesures de protection visant « le prélèvement de tout élément tufeux », en adoptant la formulation suivante « le prélèvement et la dégradation de tout élément tufeux » ; 2. ne pas limiter l'interdiction de « la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur » et élargir cette mesure à « la circulation et au stationnement de tous véhicules ». Enfin, il est suggéré que l'arrêté ministériel du 30 juillet 2015 mentionné ci-dessus soit modifié et que la liste des espèces d'importance communautaire présentes dans cette zone spéciale de conservation soit mise à jour, serait-ce par l'ajout du cingle plongeur et probablement d'autres espèces, notamment d'oiseaux, inféodées aux habitats naturels représentés dans la zone.	Plutôt
2020-12-10 10:44:37	2020-12-10	Labory	Astrid		39600	Je trouve très bien de tenter de protéger ce magnifique site mais je ne comprends pas pourquoi les chiens doivent être tenus en laisse.	Plutôt

**Participation du public - Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection  
d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufs des Planches-près-Arbois APPHN - Département du Jura**

**Observations et propositions déposées par voie électronique**

Date de soumission	Date	Nom	Prénom	Organisme (facultatif)	Situation géographique (code postal)	Observations reçues dans le cadre de la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisée du 24 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus	Au regard de vos observations, considérez-vous que le projet de protection est adapté aux enjeux :
2020-12-11 16:37:20	2020-12-11	CREUZOT	GILLES		39600	<p>Je suis favorable à ce projet d'APPHN sur la cascade des tufs des Planches-près-Arbois, car c'est un site remarquable que la sur-fréquentation dégrade d'année en année. J'y ferai les remarques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comme il s'agit de protéger une portion de cours d'eau, je m'étonne que le SDAGE ne soit pas mentionné et, en conséquence, que les acteurs de l'eau ne semblent pas avoir été associés à la démarche. Or, la dynamique de ce cours d'eau évolue, notamment au regard des dépôts de tuf, et la cascade pourrait être court-circuitée d'ici quelques années au profit d'un autre lit; il suffit pour s'en convaincre de noter l'échancrure en rive droite à quelques mètres de la cascade qui s'est creusée ces dernières années en période de crue. Je ne sais s'il y a eu intervention humaine pour colmater cette brèche dans l'édifice, mais il me semble, qu'il serait dommage, de s'interdire tout aménagement respectueux du cadre naturel, au risque de perdre demain la construction la plus spectaculaire du site et devoir attendre plusieurs siècles, voire millénaires pour retrouver une autre cascade aussi belle.</li> <li>- la pêche devrait être interdite de la source jusqu'au bassin situé au pied de la cascade.</li> <li>- les abords de la cascade, en particulier, sont piétinés et les arbres, dont les racines sont à nu, meurent: ne faudrait-il pas interdire tout piétinement et donc encourager (imposer?) un aménagement piétonnier en bois et barrière, intégrés au site et adaptés aux prises de photographies y compris de groupe?</li> <li>- les interdictions, avec rappel des sanctions, devraient être clairement affichées sur des panneaux explicatifs aux abords du site et de part et d'autre de la rivière.</li> </ul> <p>Par ailleurs, je souhaite que cet outil réglementaire s'intègre au plus vite dans une approche globale de protection et d'aménagement de la reculée des Planches, Mesnay et Arbois compris, afin que des solutions concrètes soient mises en œuvre dans l'intérêt de tous et en particulier de la Cuisance, rivière qui fut poissonneuse malgré les pollutions du passé (piscicultures, cartonnerie...) et qui se meure aujourd'hui dans l'indifférence quasi générale. Il est fort regrettable que l'étude d'aménagement de la reculée des Planches de 2005 ait été enterrée et qu'il ait fallu attendre 2020 pour redécouvrir les problèmes et que les acteurs locaux recommencent à y réfléchir.</p>	Plutôt
2020-12-13 08:25:27	2020-12-13	Ravix	Isabelle		39600	<p>Ayant moi même constaté l'incivilité des touristes sur le site en général, même après des remarques faites à ces derniers, je suis tout à fait favorable à un arrêté de protection.</p> <p>Je me pose juste une question sur ce qu'est une activité de bivouac.</p> <p>Je connais le bivouac, équivalant à une nuit dehors en plein air, sous une tente... mais une activité ? Est ce que cela inclut le fait de manger, de pic niquer ? Il me semble que c'était une activité prisée par les locaux.</p> <p>Ceci dit, ne serait pas également nécessaire de signaler au comité départemental du tourisme qu'il serait nécessaire, avant toute campagne de promotion d'un site de s'assurer de la possibilité d'y accueillir une population en masse ?</p> <p>Le Jura ne peut-il vivre que du tourisme? Ne peut-on pas aussi se préoccuper de permettre à ses habitants d'y vivre bien ? (Relocalisation de services...).</p> <p>Isabelle R.</p>	Tout à fait
2020-12-18 16:11:58	2020-12-18	Giroud	SuzanneV	Vice-présidente de C N E	39600	<p>La création d'un Arrêté Préfectoral de protection d'Habitat Naturel sur la Cascade des Tufs des Planches - pres -Arbois est un projet excellent et de nécessité pour faire connaître en le protégeant ce site exceptionnel du a la Cuisance réalisant cette superbe cascade !</p>	Tout à fait
2020-12-20 21:21:10	2020-12-20	cattenoz	édith		39600	<p>Concernant le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel, il me semble opportun d'inclure EN TOTALITE les parcelles 45, 44, 333, 371, 373 et 375. Ceci afin d'interdire les activités de bivouac et camping, l'installation de tout équipement et les activités favorisant la fixation du public : buvette, restauration légère ... Comme cela se passe depuis quelques années déjà !</p>	Plutôt pas